

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 23 MAI 2025 HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille vingt-cinq, le vendredi vingt-trois mai, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'hôtel communautaire de Grand Calais Terres et Mers à Calais sous la présidence de Monsieur Philippe MIGNONET, sur la convocation qui lui a été adressée le jeudi quinze mai.

Présents :

Titulaires :

Monsieur Guy BEGUE
Monsieur Marc BOUTROY
Madame Anne DECAESTECKER
Monsieur Bernard DELALIN
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Monsieur Jean-Michel DORET
Madame Thérèse DUPUY
Monsieur Michel HAMY
Monsieur Jean-Marc LEROY
Monsieur Jean-Luc MAROT
Monsieur Fabrice MARTIN
Monsieur Jacques MERLEN
Monsieur Philippe MIGNONET
Monsieur Yves SANDRAS
Madame Frédérique VAN ROOY

Suppléants :

Monsieur Jean-Luc LOQUET

*Approuvé lors de la réunion du
Comité Syndical du 16/10/2025*

Le Président du SITAC
Monsieur Philippe MIGNONET

Excusés :

Monsieur Guy ALLEMAND
Madame Patricia BASSET
Monsieur Sébastien CASTELLE
Madame Natacha BOUCHART, pouvoir à Philippe MIGNONET
Monsieur Frédéric HENOT
Monsieur Jean-François LACROIX
Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, pouvoir à Yves SANDRAS
Madame Laurence LOUCHEZ
Monsieur Hugo MARCOTTE-RUFFIN

Absents :

Monsieur Patrice CAMBRAYE
Madame Adeline DECLERCQ
Monsieur Guy HEDDEBAUX
Monsieur Laurent LENOIR
Madame Maïté MULOT-FRISCOURT
Madame Corinne NOËL
Madame Claudia ROBERT





COMITE SYNDICAL

DATE : Vendredi 23 mai 2025 – 14h30

LIEU : Salle du Bureau Communautaire – Hôtel Communautaire – 76 boulevard Gambetta – 62100
CALAIS

ORDRE DU JOUR

✓ Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 13 mars 2025

✓ Projets de délibérations :

ADMINISTRATION

A1 : Délégation de Service Public - rapport d'activités 2024 du délégataire

A2 : Délégation de Service Public – Avenant n°13 – Signature

A3 : PDMS – désignation des membres du comité de suivi

A4 : Assimilation du SITAC à une commune de plus de 2 000 habitants

A5 : Financement du transport scolaire des lycéens – septembre à décembre 2024 - convention avec le Conseil Régional

A6 : Navette bus entre le ressort territorial du SITAC et la zone industrielle ouest du Dunkerquois – principe de mise en œuvre et délégation du Conseil Régional

FINANCES

F1 : Vélos à Assistance Electrique en Location Longue Durée – Tarification

F2 : Aide à l'achat d'un vélo – prolongation du dispositif

F3 : ADATEEP – subvention 2025

F4 : Budget primitif 2025 – Décision modificative n°1

ETUDES, ACQUISITIONS ET TRAVAUX

EAT 1 : Renouvellement du matériel roulant – acquisition de deux véhicules articulés neufs – attribution du marché

DIVERS

D1 : Modification de droit commun du PLU de la commune de Coulogne – Avis



➤ **Exposé introductif du Président :**

Quelques informations avant de passer à l'ordre du jour de notre réunion :

- 4^{ème} édition du défi régional PASS PASS COVOITURAGE

Ce défi organisé par Hauts-de-France Mobilités vise à récompenser les habitants du territoire des Hauts-de-France, travailleurs, retraités et étudiants qui pratiquent le covoiturage ou qui souhaitent le découvrir.

Pendant une semaine, chacun est invité à partager sa voiture ou la laisser au garage pour rejoindre celle d'un autre, former un équipage pour aller au travail, pour aller étudier et/ou pour ses loisirs.

Pour participer il suffit de réaliser et valider au moins un trajet avec Pass Pass covoiturage en tant que conducteur ou passager entre le 2 et le 6 juin 2025 inclus.

De nombreux lots sont à gagner : un vélo pliant, une nuit dans un hôtel ou une chambre d'hôtes pour 2 personnes, un repas en restaurant gastronomique pour 2 personnes et des bons d'achat.

N'hésitez pas à partager cette information dans vos communes et sur vos réseaux pour encourager les habitants du territoire à rejoindre la communauté SITAC sur Pass Pass covoiturage et modifier leurs habitudes de déplacement.

- Réseau été 2025

A partir du lundi 30 juin, notre réseau passera sur les itinéraires des lignes modifiées et les horaires de la saison estivale.

Ainsi, la ligne 4 permettra de relier directement les quartiers du Beau-Marais et du Fort-Nieulay au front de mer et la ligne 5 est prolongée à chaque tour jusqu'à la commune d'Escalles.

De même la Majest'in reprendra du service 7 jours sur 7 avec 3 allers et retours quotidiens.

➤ **Approbation du compte rendu de la réunion du 13 mars 2025 :**

Monsieur le Président demande si le compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 13 mars 2025 appelle des observations.

Le compte rendu est adopté.

Madame Thérèse DUPUY : Une communication spécifique des nouveaux horaires de la ligne 5 prolongée jusqu'Escalles est-elle prévue ?

Monsieur le Président : Ce sera repris dans le prochain guide bus. Concernant la desserte des scolaires, les lignes de renfort permettent de pallier les modifications apportées sur la ligne régulière afin que les élèves n'en soient pas impactés.

➤ **Présentation du rapport d'activité 2024 du délégataire :**

Monsieur Florent FAVIER : En 2024 un avenant n°11 au contrat de délégation de service public a été conclu. Il portait sur le service de transport à la demande Prox'in 5 pour desservir la commune d'Escalles, l'ajustement des horaires de la ligne n°7 et l'adaptation des coûts du service Vél'in suite au rachat du matériel du réseau de Nice.

La fréquentation annuelle totale du réseau a presque atteint les 7 millions de voyages. Le détail par mois fait apparaître une saisonnalité des hausses et des baisses de fréquentation, celle-ci n'est pas linéaire et évolue au cours de l'année.

Les lignes n°1 à n°4 ont connu une hausse de leur fréquentation de 4% par rapport à 2023. La ligne n°4 est très prisée depuis la mise en œuvre du Pôle d'Echanges Multimodal, notamment par les étudiants qui prennent le train. La ligne n°13 fonctionne très bien et a vu sa fréquentation augmenter de 6% en un an.

Le réseau a effectué 3,3 millions de kms, dont 800 000 kms en sous-traitance. La moitié de cette distance est réalisée par des véhicules articulés, et le tiers par des véhicules à motorisation hybride.



Des travaux de réaménagement des espaces ont été effectués dans l'atelier du dépôt de bus, celui-ci n'avait pas été conçu à l'origine pour pouvoir travailler sur autant de véhicules articulés.

Une zone auparavant réservée au lavage des véhicules a été réaménagée pour permettre aux mécaniciens d'y travailler. Les bus sont dorénavant lavés en dehors du bâtiment par une entreprise extérieure. Les opérations de grand nettoyage sont effectuées sur chaque véhicule tous les 15 jours.

Les deux balad'in à motorisation électrique qui ont été mises en service sur le réseau en fin d'année 2024 sont très appréciées des usagers et des conducteurs.

Le service Vél'in fonctionne toujours très bien avec un total d'environ 115 000 locations en 2024, la majorité d'entre elles ne dépassent pas les 60 minutes et sont ainsi gratuites pour l'utilisateur. Depuis le lancement du service en juin 2010, plus de 1.8 millions de locations ont été recensées.

Les stations vél'in les plus prisées sont celles du Théâtre, de la place d'Armes, de la Nation et de la gare SNCF.

Deux abris à vélos « Abricyclettes », dont la gestion relève de l'exploitation du réseau, sont installés au PEM et à proximité de Calais Cœur de Vie. Nous relevons 2400 utilisations en 2024.

Monsieur Olivier CADET : Le coût de fonctionnement annuel du réseau, d'un peu plus de 17 millions, est stable par rapport à 2023 avec une petite augmentation de 1,57%.

Le coût d'assurance de la navette fluviale a augmenté. Par ailleurs, suite à l'arrêt du service de location de vélos en libre-service du réseau de Nice, nous avons d'une part acheté leur matériel et d'autre part nous devons dorénavant nous acquitter seuls des frais liés au système d'exploitation du service.

Le coût d'achat des pièces détachées augmente du fait du vieillissement du parc de véhicules, et les pièces des véhicules à motorisation hybride sont plus chères, ce qui est compensé en partie par le fait que la consommation de ces bus est moins élevée.

L'entretien des équipements embarqués représente aussi un coût élevé, car s'agissant d'un matériel technologique particulier nous devons faire appel à des prestataires extérieurs.

La consommation d'eau a baissé suite aux travaux de remise en état de la station de lavage et des nouveaux contrats moins onéreux ont été conclus pour la fourniture en gaz et en électricité. Le coût du carburant a baissé également par rapport à 2022 et 2023.

Les charges de personnel ont augmentées de 7%, notamment en raison de 7 primes de départs en retraite et de l'évolution du point suivant l'inflation. Une personne supplémentaire a également été embauchée au sein du service régulation.

Monsieur Florent FAVIER : L'entreprise comprend 168 salariés, dont 116 conducteurs. Nous avons initié un travail sur la féminisation des équipes pour l'ensemble des postes. Notre apprentie en mécanique va poursuivre son travail avec nous dans le cadre d'un BTS pour se spécialiser dans les diagnostics.

Les employés suivent régulièrement des formations, notamment sur la sécurité.

Une enquête interne au groupe Transdev a été menée auprès des salariés des différents réseaux pour connaître leur vision de l'entreprise. A l'issue de l'analyse des réponses, la STCE a eu de bons résultats.

Un contrôle réglementaire du fonctionnement du réseau a été effectué par les services de la DREAL et il n'a mis en avant aucune infraction.

Pour la première fois un chauffeur du réseau de Calais a participé au challenge du Bus d'Or qui met en compétition les meilleurs conducteurs de France. Il a terminé 3^{ème} sur un total de 55 participants. L'épreuve finale consistait à conduire sur une ligne d'hyper-centre de Paris passant notamment par le rond-point de l'Arc de Triomphe.

Un agent en alternance a rejoint nos effectifs pour travailler sur le poste Hygiène-Sécurité-Environnement.

Une campagne d'affichage relative aux règles de sécurité a été déployée sur les alcôves des quais du Pôle d'Echanges Multimodal. Elle vise à s'assurer que tout le monde fasse preuve de prudence, pas uniquement



les conducteurs mais aussi les piétons et usagers. Lors des prises de service du personnel des temps d'échanges sont organisés avec les managers et portent sur différents sujets, la sécurité est l'un d'entre eux.

Il semble intéressant de prévoir des formations sur la reconnaissance des handicaps. Il est par exemple arrivé qu'un chauffeur ait cru qu'un usager était en état d'ébriété, alors que son comportement était dû à un handicap.

Les contrôles d'alcoolémie et d'usage de stupéfiants sont très poussés, tous les jours un tirage au sort détermine qui sera testé avant les prises de poste. Un contrôle positif a pour conséquence un renvoi immédiat, c'est arrivé une fois en 2024 après un test d'alcoolémie positif.

Les syndicats ont été proactifs sur l'instauration de cette nouvelle procédure qui a été bien acceptée. La STCE est souvent citée en exemple à ce sujet au sein du réseau Transdev.

En 2024 nous avons commencé à utiliser un nouvel outil de gestion client : « MyCRM ». Chaque contact clientèle y est renseigné et enregistré, une réponse devant être apportée à l'utilisateur dans les 48H. Cet outil peut également constituer une aide au management si par exemple plusieurs réclamations interviennent sur la même ligne ou le même sujet.

Madame Thérèse DUPUY : Si jamais des déviations sont mises en place lors de travaux de voirie, comment sont avertis les usagers ?

Monsieur Florent FAVIER : Un agent est exclusivement dédié à la gestion des déviations. Il réceptionne les arrêtés transmis par les communes et au besoin échange en direct avec les chefs de chantier. Il formalise une information complète avec un plan de déviation, qui est adressé aux usagers via le site internet et l'application du réseau Imag'in. Si l'information est connue en amont de la date de démarrage des travaux, nous pouvons aussi afficher une communication au niveau des arrêts. Parfois ce n'est vraiment pas simple car une zone de travaux peut évoluer sur une même journée.

Monsieur Jean-Marc LEROY : Concernant les bus en attente de destruction. Est-ce que cela signifie que leur contrôle technique n'est plus favorable ? Ou bien y a-t-il une autre raison ?

Monsieur Florent FAVIER : Ils sont justes considérés comme étant en fin de vie car ils ont plus de 20 ans. Parfois nous les conservons pendant un temps au dépôt car le service atelier peut y récupérer des pièces.

Monsieur Jean-Marc LEROY : Ils peuvent aussi faire l'objet de dons à des associations dans ce cas de figure ?

Monsieur Florent FAVIER : C'est déjà arrivé mais les bus actuellement sortis de l'exploitation du réseau ne conviendraient pas.

Monsieur le Président : Par le passé nous avons donné des bus au Maroc et au Cameroun notamment afin qu'ils y soient affectés au transport scolaire.

Monsieur Bernard DELALIN : Les charges ont augmenté de 1.57% face à une hausse de l'activité de 1%. C'est un bon constat qui indique une maîtrise des coûts pendant une période inflationniste.

Monsieur le Président : Un autre bon indicateur est le rapport entre le nombre conséquent de kilomètres parcourus et le faible nombre de sinistres recensés.

D'autre part l'augmentation des charges est aussi liée au fait que les nouvelles technologies évoluent vers des propulsions moins polluantes mais qui coutent plus cher.

Monsieur Florent FAVIER : A ce sujet les formations suivies par le personnel de l'atelier sont de plus en plus poussées, le métier a changé avec l'apparition des nouvelles technologies.



DELIBERATIONS

A1 : Délégation de Service Public - Rapport d'activités 2024 du délégataire

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

Aux termes de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de tout service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délibérante d'apprécier les conditions dans lesquelles s'est déroulé le service public.

Le rapport relatif à l'exécution de la délégation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SITAC le 24 avril 2025.

Entendu l'exposé des représentants de la STCE tant en ce qui concerne le bilan financier que le rapport d'activités,

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **DONNE** acte avec satisfaction des comptes rendus.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOpte A L'UNANIMITE

A2 : Délégation de Service Public 2017-2027 - Avenant n°13

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

Le présent avenant a pour objet de faire évoluer le service de location de vélos à assistance électrique en libre-service (VAELS) en service de location longue durée.

En effet, compte tenu de leur faible utilisation depuis le lancement du système en 2020 et dans la continuité des opérations engagées d'incitation à l'équipement des ménages, il est proposé de faire un nouvel usage des Vélect'in afin de permettre aux habitants du territoire de tester ce type de vélo pour une durée de 1 à 3 mois maximum.

Ainsi 30 vélos seront proposés à la location individuelle dans des conditions d'utilisation similaires à un vélo personnel.

La Commission de Délégation de Service Public a été consultée pour avis sur ce projet d'avenant le 14 mai 2025.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°13 au contrat de Délégation de Service Public.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame Alexandra RIVELON : L'offre de vélos à assistance électrique en libre-service qui a été mise en place en 2020, les vélect'in, n'a pas trouvé son public ; contrairement aux vél'in dont le succès perdure. Il est ainsi proposé de faire évoluer ce service vers la location longue durée.

Nous avons 38 vélos en bon état de fonctionnement, nous pourrions en louer 30 pour conserver du matériel de réserve.



L'achat de ce type de vélo est onéreux, la location permet de pouvoir tester ce mode de transport à moindre coût pendant 1 ou 3 mois. Par ailleurs cette démarche s'inscrit pleinement dans le dispositif d'aide à l'achat d'un vélo, qui peut constituer la seconde étape en cas d'acquisition de son propre vélo électrique.

Il est proposé que la location d'un VAE soit réservée aux ressortissants du territoire, âgés au minimum de 14 ans. L'abonnement d'un mois serait renouvelable une fois sous réserve que le matériel soit disponible.

Un dépôt de garantie de 750€ sera demandé pour s'assurer que le loueur prenne soin de son vélo. Les montants de locations, assurance comprise, seraient de 30€ pour un mois et 85€ pour trois mois.

L'antivol et le chargeur seront fournis, le matériel devra être remis à l'abri pour la nuit.

Les vélos seront disponibles à compter du 16 juin 2025, les demandeurs pourront s'inscrire dès le 09 juin via le site internet du réseau, les mêmes justificatifs que ceux listés dans le cadre de la subvention à l'achat d'un vélo seront demandés.

Les calaisiens pourront retirer leur vélo et connaître les modalités de location auprès du centre bus du Fort Nieulay. Pour les autres communes, le vélo pourra être amené en un point déterminé de leur territoire.

Les vélect'in avaient été bridés pour que les vitesses les plus rapides ne puissent pas être activées, les vélos seront débridés dans le cadre de ce nouveau service.

Cet avenant au contrat de délégation de service public n'emporte pas de charges supplémentaires. Au contraire nous économiserons le coût annuel des frais de gestion liés à l'utilisation du système de location en libre-service et nous pouvons espérer des recettes que nous n'avions pas avec les vélect'in.

A3 : Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) - Désignation des membres du comité de suivi

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

Par délibération en date du 10 octobre 2024, le Comité Syndical a approuvé la démarche d'évaluation du Plan de déplacement urbain arrêté le 21 avril 2015, et a acté le principe de l'élaboration d'un Plan de mobilité simplifié en lieu et place de ce document d'urbanisme.

Pour rappel le Plan de mobilité simplifié, introduit par la Loi d'Orientation des Mobilités de 2019, concerne les territoires moins denses ou les villes moyennes non soumises à l'élaboration d'un plan de mobilité obligatoire (ex-PDU), il est plus adapté aux besoins du SITAC en termes de construction et de mise en œuvre d'une politique de mobilité locale.

Le bureau d'études TRANSITEC, référencé auprès de la Centrale d'Achat du Transport Public, accompagnera le SITAC pour l'élaboration du Plan de mobilité simplifié, qui sera par ailleurs soumis à une procédure de participation publique ainsi qu'à la consultation des personnes publiques associées (communes, département, région et AOM limitrophes).

Il convient d'instaurer un comité chargé du suivi du travail d'élaboration du Plan de mobilité simplifié du SITAC et d'en désigner les membres.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

➤ DESIGNE comme membres du comité de suivi du Plan de mobilité simplifié :

Le Président et les membres du Bureau Syndical du SITAC

Les Présidents des collectivités adhérentes au SITAC (GCTM / CCPO) et leurs DGS

Les Directeurs Généraux des Services ou Secrétaires de Mairie des communes membres du SITAC

Le chargé de mission territorial du Calais de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ou son représentant

Le responsable de la direction des services Transports du Conseil Régional des Hauts-de France ou son représentant

Le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calais ou son représentant



Seront également associés en amont de la concertation publique, les membres du Comité des Partenaires du SITAC.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOpte A L'UNANIMITE

A4 : Assimilation du SITAC à une commune de plus de 2 000 habitants

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux qui dispose notamment, dans son article 2, que « Les titulaires du grade d'attaché principal exercent leurs fonctions dans les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 2 000 habitants » ;

Vu le décret n° 2000-954, relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires, qui précise que l'assimilation se fait au regard des compétences, de l'importance du budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'agglomération du Calaisis a été créé par arrêté préfectoral en 2001, concomitamment à la création de la Communauté d'Agglomération du Calaisis.

Qu'il a pour vocation unique d'assurer la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité de ses collectivités membres que sont la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers et la Communauté de Communes Pays d'Opale en représentation substitution de la commune de Guînes.

Que le ressort territorial de l'AOM comprend ainsi 15 communes (Calais, Marck, Coulogne, Coquelles, Sangatte, Nielles-les-Calais, Fréthun, Les Attaques, Hames-Boucres, Escalles, Bonningues-les-Calais, Peuplingues, Pihen-les-Guînes, Saint-Tricat et Guînes) pour une population totale de 104 373 habitants (chiffres INSEE 2021 – population municipale) et une superficie d'environ 21 000 hectares.

Qu'au vu de ses compétences, le SITAC est chargé de définir et planifier une politique visant à répondre aux enjeux de mobilité des habitants de son ressort territorial à travers le développement d'une offre de transport diversifiée (lignes urbaines, TAD, VLS...), de faire évoluer leurs pratiques et leur offrir une meilleure accessibilité aux services et à l'emploi.

Que pour se faire, il a confié à un prestataire privé via une délégation de service public, l'exploitation du réseau urbain et l'organisation des transports scolaires. A noter que près de 7 000 000 voyages ont été effectués sur le réseau de bus et les services scolaires en 2024.

Que le SITAC réalise les investissements nécessaires au fonctionnement du réseau y compris le renouvellement de la flotte de bus (le parc comporte 60 véhicules au 31/12/2024).

Qu'il porte des projets structurants comme la réalisation de pôles d'échanges multimodaux, les aménagements de sites propres pour les bus et le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle (vélos en libre-service, covoiturage...).

Que pour l'année 2024, le Budget du SITAC représentait, toutes sections confondues, 30 000 000€ en dépenses et 44 000 000€ en recettes.

Un budget conséquent avec une DSP qui représente 80% des dépenses de charges de gestion courante soit près de 18 000 000€.

Que l'effectif du syndicat est essentiellement composé d'agents de catégorie A et B ayant notamment pour rôle de définir avec les élus la stratégie de mobilité du territoire, suivre le contrat de délégation de service



public, élaborer et suivre les documents budgétaires, réaliser les investissements dans le respect de la commande publique, piloter des études...

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **DECIDE** d'assimiler le Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis à une commune de plus de 2 000 habitants.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président : Nous avons délibéré pour créer un poste d'attaché principal dans la filière administrative, mais pour cela le SITAC doit être reconnu comme étant assimilé à une commune de plus de 2000 habitants. Nous n'avons pourtant pas reçu de remarque pour la nomination d'un ingénieur principal dans la filière technique.

A5 : Financement du transport scolaire des lycéens – septembre à décembre 2024 – Convention avec le Conseil Régional

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

En charge du transport scolaire depuis le transfert de compétence en 2004, le SITAC a repris dans ce domaine, jusqu'à la mise œuvre de la gratuité totale du réseau en janvier 2020, les règles d'accès et de gratuité appliquées antérieurement par le Département.

Depuis 2013, le Conseil Régional participe de manière volontariste au financement de la gratuité du transport des lycéens du Pas-de-Calais.

Par courrier en date du 10 avril 2025, Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France, nous a informés que l'aide régionale pour la période allant du 02 septembre 2024 au 21 décembre 2024 était portée à 78 735.46 €TTC maximum par décision de la commission permanente du 03 avril 2025.

Par ailleurs, par courrier du 07 octobre 2024, Monsieur le Vice-Président de la Région en charge des mobilités, des infrastructures de transport et des ports, nous a informés de la fin de la participation financière régionale au transport scolaire des lycéens à compter du 31 décembre 2024.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec la Région Hauts-de-France la convention de financement du transport scolaire des lycéens pour la période allant du 02 septembre 2024 au 21 décembre 2024.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOpte A L'UNANIMITE

A6 : Navette bus entre le ressort territorial du SITAC et la zone industrielle ouest du Dunkerquois – principe de mise en œuvre et délégation du Conseil Régional

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

Les EPCI de la Côte d'Opale, par l'intermédiaire et avec le soutien du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale et de la Région Hauts-de-France, se sont inscrits dans une démarche de Service Express Régional Métropolitain (SERM) dont le projet a été labellisé en juillet 2024.

Les partenaires ont pour ambition commune de développer l'ensemble des composantes multimodales d'un SERM sur la Côte d'Opale.



Il s'agit en effet de faciliter la mobilité des habitants du territoire à travers l'usage coordonné des différents modes de transport : les dessertes ferroviaires - colonne vertébrale du SERM - les transports collectifs routiers à haut niveau de service, le covoiturage, les voies vélos et les services associés.

Le programme d'actions du SERM de la Côte d'Opale, actuellement en phase de concertation territoriale devrait faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès de l'Etat dans le courant de l'hiver 2025/2026, permettant d'obtenir le statut et ainsi bénéficier de financements étatiques.

Compte tenu de la temporalité de ce projet et pour permettre aux habitants du territoire de répondre aux offres d'emplois de la zone industrielle actuellement en développement à l'ouest du Dunkerquois, Madame la Présidente de Grand Calais Terres et Mers a sollicité le SITAC pour la mise en œuvre d'une navette bus réservée aux déplacements domicile/travail.

Les principes de mise en œuvre seraient les suivants :

Concernant l'organisation du service, la réalisation d'un transport inter-EPCI relevant de la compétence de la Région, il convient que, dans les conditions de l'article L.1111-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le SITAC sollicite une délégation de la Région.

Pour ce qui est du type de service envisagé, la liaison serait effectuée en car (50 à 63 passagers) sous forme de Transport A la Demande sur Réservation dont le règlement intérieur déterminerait les conditions d'accès, notamment :

- ✓ Etre résident du territoire du SITAC
- ✓ Etre salarié de la zone industrielle concernée.

Les salariés seront ainsi amenés à réserver leur place via une centrale de réservation.

Ce fonctionnement permettrait :

- à ce que la centrale de réservation vérifie que les critères d'accès sont respectés (transmission de justificatifs),
- que le bénéficiaire reçoive une confirmation par sms/mail que sa place est réservée et qu'il puisse présenter ce justificatif au chauffeur,
- que l'utilisateur puisse s'organiser avec un autre mode de transport (covoiturage par exemple) si le car est complet.

Ce service serait gratuit pour l'utilisateur et exclusivement financé par les collectivités membres du SITAC.

Aussi, comme pour la compensation financière à la gratuité, une contribution spécifique de GCTM et de la CCPO pour Guînes, déterminée au prorata de la population, serait intégrée à l'article 8 « budget » des statuts du SITAC.

L'estimation financière pour 2 allers et 2 retours par jour est de 165 000€ HT par an (sans tenir compte du coût de la centrale de réservation).

Afin de tester le dispositif, le marché de TAD pourrait être passé pour une durée 6 mois renouvelable 2 fois maximum.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **VALIDE** le principe de mise en œuvre de cette navette dans les conditions reprises dans la présente délibération,
- **DECIDE** de solliciter la délégation de la Région pour l'organisation de ce service.

Ainsi que, sous réserve de la délégation de la Région :

- **DECIDE** d'engager une modification statutaire permettant le financement de cette navette par les collectivités adhérentes au SITAC,



- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de Délégation avec la Région et à adresser un courrier d'information à la CUD quant à la circulation de cette navette bus en « portes fermées » sur son ressort territorial,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer le marché de transport à la demande sous forme d'un appel d'offres ouvert ou de recourir à une centrale d'achat pour mettre en place le service.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président : Madame le Maire de Calais souhaite que les habitants du territoire de notre agglomération puissent bénéficier d'une offre de mobilité qui leur permettra d'être embauchés par les nouvelles entreprises implantées à l'ouest du dunkerquois, notamment sur Bourbourg.

La particularité de ces nouveaux sites industriels est qu'ils ne prévoient pas de proposer des parkings à leur personnel. Des navettes permettront de rejoindre le site mais elles ne desserviront que le Dunkerquois.

L'objectif est donc d'organiser une desserte depuis le Calaisis.

Il est proposé d'adopter une délibération de principe, notamment pour pouvoir solliciter la Région qui doit autoriser la mise en œuvre de ce type de service qui dépasse les limites territoriales de notre collectivité.

Monsieur Jean-Luc MAROT : Il est prévu d'établir des conventions avec ces entreprises ? Si elles fonctionnent selon des horaires de travail posté, il faudra prévoir plusieurs navettes par jour.

Monsieur le Président : Nous ne prévoyons pas de conventionner avec les entreprises mais nous travaillons de manière étroite avec elles.

A échéance les cycles de travail devraient suivre un rythme 6h/18h et 18h/6h. Il ne faut pas oublier non plus la solution du covoiturage associée à la mise en place de parkings relais.

L'idéal serait tout de même de pouvoir effectuer le trajet en train, car si jamais un accident se produit sur l'autoroute par exemple la navette bus sera captive de la circulation.

Monsieur Jean-Marc LEROY : Le transport ne pourrait pas être organisé comme le faisaient dans le temps des entreprises comme Usinor, avec des points de ramassage ?

Monsieur le Président : Ce type de desserte ne fonctionnerait plus aujourd'hui car cela supposerait un long temps de trajet et il faut au contraire qu'il soit le plus rapide possible. Il faudrait très peu de points d'arrêt, des parkings relais par exemple où les usagers pourraient laisser leur voiture pour emprunter la navette.

Monsieur Jean-Marc LEROY : Est-ce qu'une collaboration avec la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq est prévue ?

Monsieur le Président : Toute collectivité qui souhaiterait bénéficier de ce service devrait participer à son financement avec Grand Calais Terres et Mers.

Monsieur Bernard DELALIN : Le sujet a été abordé dans le cadre de la révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) mais il y a encore beaucoup d'incertitudes.

Madame Alexandra RIVELON : Cette ligne qui serait mise en place par le SITAC n'aura juridiquement pas le droit de s'arrêter sur le territoire de la CCRA. La délégation de la Région n'autoriserait que le point d'arrêt au niveau de la zone industrielle ouest du Dunkerquois.

Madame Anne DECAESTECKER : Les habitants de Guînes devraient venir à Calais pour pouvoir emprunter cette navette ?

Madame Alexandra RIVELON : Guînes faisant partie du ressort territorial du SITAC, il serait possible d'y prévoir un point de ramassage.

Concernant le financement de ce service, il ne sera pas possible de recourir au versement mobilité qui ne peut être affecté qu'à l'organisation de la mobilité sur le territoire de compétence de l'AOM qui le perçoit. Il



sera donc nécessaire de prévoir une modification statutaire pour faire appel aux contributions des membres du SITAC.

F1 : Vélos à Assistance Electrique en Location Longue Durée – Tarification

Rapporteur : Monsieur Michel HAMY, Vice-président du SITAC délégué aux Finances

Par délibération du 23 mai 2025, le Comité a, par avenant n°13 à la Délégation de Service Public, décidé de l'évolution du service de location de vélos à assistance électrique en libre-service (VAELS) en service de location longue durée.

Compte tenu du fait que ce nouveau service s'inscrit en complémentarité du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion proposé par le SITAC pour les habitants du ressort territorial du SITAC, ce nouveau service leur sera uniquement réservé.

Il proposé de fixer la tarification du service comme suit :

- Abonnement mensuel comprenant l'assurance du vélo : 30€
- Abonnement pour 3 mois comprenant l'assurance du vélo : 85€

Il est précisé qu'une caution de 750€ sera automatiquement prélevée en cas de non restitution ou dommages causés au vélo.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **APPROUVE** la tarification du service selon les conditions reprises dans la présente délibération.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Jean-Marc LEROY : Est-ce qu'il sera possible de renouveler la location d'un vélo à assistance électrique à l'issue des 3 mois ?

Monsieur le Président : Non ce ne sera pas possible, seule la location d'un mois sera reconductible une fois. Ceci afin de permettre à un maximum de personnes de pouvoir bénéficier de cette offre.

Monsieur Bernard DELALIN : Si il s'avère que ce nouveau service fonctionne bien, est-ce qu'il est envisagé d'acquérir des vélos supplémentaires ?

Monsieur le Président : Non ce n'est pas prévu. Nous sommes en période de fin de contrat puisque la DSP actuelle se termine le 31 décembre 2027. Peut-être que des candidats au prochain contrat proposeront d'autres services de location de vélos.

Nous souhaitons trouver une utilisation à ces vélos que nous avons, mais leur autonomie est d'une heure environ et il s'agit d'un matériel plutôt industriel.

F2 : Aide à l'achat d'un vélo – prolongation du dispositif

Rapporteur : Monsieur Michel HAMY, Vice-président du SITAC délégué aux Finances

Afin d'encourager davantage la pratique du vélo sur le territoire et de favoriser l'équipement des ménages pour les déplacements domicile / travail-études-école-loisirs... le SITAC a, par délibération du 10 octobre 2024, décidé de la reconduction du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion à destination des foyers du territoire, sur la période allant du 1^{er} décembre 2024 au 31 mai 2025.

Au 30 avril 2025, l'achat de 540 vélos a été subventionné par le SITAC pour un montant total de 80 676 €.

Pour mémoire, pour financer le dispositif, le SITAC a sollicité une contribution exceptionnelle de ses membres (déterminée au prorata de la population INSEE municipal 2021, à hauteur de 200 000€ pour GCTM et 11 221€ pour la CCPO - pour la commune de Guînes).



Compte tenu des crédits encore disponibles pour cette opération, il est proposé de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour rappel, les conditions d'attribution sont les suivantes :

Peuvent bénéficier de la subvention :

- Les personnes physiques justifiant de leur résidence principale sur le territoire du SITAC
- Tout membre rattaché à un foyer fiscal âgé de plus de 10 ans

Est subventionnable, l'achat neuf ou d'occasion des vélos suivants :

- Tous vélos : les vélos de ville, les vélos hollandais, les vélos « tout chemin » (VTC), les vélos « tout terrain » (VTT), les vélos de course, les vélos pliables, les vélos « cargos », etc. ;

- Les vélos à assistance électrique (VAE) ;

Les vélos éligibles devront être équipés systématiquement d'un éclairage avant et arrière (soit intégré, soit rajouté).

Le montant de la subvention accordée aux ménages (dans la limite du prix d'achat du vélo) est de :

- 100 € pour les vélos non motorisés
- 250 € pour les VAE

Cette aide peut le cas échéant se cumuler avec d'autres dispositifs similaires mis en place par l'Etat, les autres collectivités ou tout autre organisme dans la limite cumulée du montant d'achat.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **DECIDE** la prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2025, les conditions d'attribution fixées par la délibération F3 en date du 10 octobre 2024 étant inchangées,
- **APPROUVE** la modification du règlement d'attribution et du dossier de demande d'aide à l'achat d'un vélo annexés à la présente délibération.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOpte A L'UNANIMITE

F3 : ADATEEP – Subvention 2025

Rapporteur : Monsieur Michel HAMY, Vice-président du SITAC délégué aux Finances

Depuis plusieurs années, le SITAC et la STCE ont pour partenaire l'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP).

A cet effet, le SITAC accorde annuellement une subvention à cette association, la dernière attribution étant intervenue en 2024 pour un montant de 3 300€.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **DECIDE** d'attribuer à l'ADATEEP une subvention de 3 300€ pour l'année 2025.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOpte A L'UNANIMITE

F4 : Budget 2025 – Décision Modificative n°1



Rapporteur : Monsieur Michel HAMY, Vice-président du SITAC délégué aux Finances

Le budget est un acte prévisionnel qu'il convient d'adapter en fonction des événements de l'année.

Des crédits doivent être ajustés sur les chapitres 040 et 042 dans le cadre de l'enregistrement des écritures d'amortissement de l'année 2025.

D'autre part il convient de créditer le compte 2051 du chapitre 20, du montant dû en 2025 pour l'utilisation de l'outil WEVER (accompagnement année 2 + abonnement année 3).

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

➤ **DECIDE** d'inscrire les crédits selon les tableaux suivants :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Chapitre 040 – compte 28181 – installations générales, agencements, aménagements divers		+ 111 550 €
Chapitre 20 – compte 2051 – concessions et droits assimilés	+ 35 500 €	
Chapitre 21 – compte 2188 – autres immobilisations corporelles	+ 76 050 €	

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Chapitre 042 – compte 6811 – dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	+ 111 550 €	
Chapitre 022 – dépenses imprévues	- 111 550 €	

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOpte A L'UNANIMITE

EAT1 : Renouvellement du matériel roulant – acquisition de deux véhicules articulés neufs – attribution du marché

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

Dans le cadre des dispositions prévues par le Plan Pluriannuel d'Investissement du SITAC, et conformément aux délibérations votées par le comité syndical en date des 10 octobre 2024 et 06 février 2025, un appel d'offres ouvert européen a été lancé le 26 février 2025 en vue d'acquérir deux bus articulés neufs à motorisation diesel mild-hybrid.

Le montant estimatif du besoin avait été évalué à 900 000 €HT.

Lors de sa séance du 23 avril 2025, après présentation de l'analyse de l'offre reçue, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à IVECO France, pour un montant total de 953 200 €HT (offre de base pour 949 000 €HT + déclenchement de l'option « trappe de toit » pour 4 200 €HT).

Les crédits sont inscrits à l'opération TR108 du Budget Primitif 2025.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement du marché avec la société IVECO France, ainsi que les avenants éventuels après décision de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?



ADOpte A L'UNANIMITE

D1 : Modification de droit commun du PLU de la commune de Coulogne – Avis

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

Autorité Organisatrice au titre de la loi d'orientation des mobilités (LOM) pour l'agglomération urbaine du Calais, le SITAC est appelé de droit à émettre un avis sur l'ensemble des Plans Locaux d'Urbanisme des communes situées au sein de son ressort territorial.

La compétence « documents d'urbanisme » ayant été transférée à l'agglomération à compter du 1^{er} décembre 2019 ; par courrier reçu le 04 avril 2025, Madame la Présidente de Grand Calais Terres et Mers nous a transmis un projet de modification du PLU engagé par la commune de Coulogne, visant à apporter des changements au plan de zonage, au règlement, aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et aux annexes du PLU.

Il s'agit d'une modification de droit commun prévue par les articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme.

En l'espèce le projet de modification du PLU prévoit les dispositions suivantes :

- Reclassement d'une partie de la zone 1AUX vers la zone N dans le cadre de la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales,
- Reclassement d'un secteur de la zone UD vers la zone UC pour pouvoir le densifier, en lien avec l'urbanisation en cours à proximité (projet d'implantation de 300 logements et d'une crèche communale),
- Suppression d'un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG), le projet ayant été réalisé par Habitat Hauts-de-France au nord de la rue Emile Dumont,
- Mise à jour d'emplacements réservés pour prendre en compte l'évolution des stratégies d'aménagement correspondantes,
- Evolution du règlement de la zone UD pour permettre la construction d'abris de jardins de moins de 15 m² et de piscines,
- Mise à jour des superficies des différentes zones dans le rapport de présentation,
- Ajout du périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU) et du DPU renforcé désormais de compétence intercommunale, du périmètre de l'église Sainte-Germaine classée au titre des monuments historiques, ainsi que de la dernière mise à jour du PLU du 19/01/2023,
- Dématérialisation du PLU de Coulogne.

Considérant que les préconisations prévues au Plan de Déplacement Urbain sont respectées,

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

➤ **DONNE** un avis favorable à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coulogne,

➤ **PRECISE** à la commune que l'avis favorable du SITAC n'engage pas le syndicat à une modification du tracé des lignes existantes pour desservir les nouvelles zones densifiées.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOpte A L'UNANIMITE

Fin de la réunion à 16h00.